

## CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

---

SEANCE DU 12 JANVIER 2018

---

DELIBERATION N° 2018-1

---

DELEGATION A LA COMMISSION ESPACES PROTEGES D'UN AVIS SUR DES  
TRAVAUX EN RESERVE NATURELLE NATIONALE

---

Le Conseil national de la protection de la nature, délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 134-2 et R. 134-20 et suivants,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-4 à R. 133-14,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2,

Vu le règlement intérieur,

**Décide :**

### **Article unique**

Le Conseil national de la protection de la nature délègue à la commission Espaces protégés l'avis sur la demande de construction d'un pilt pour la pêche à la civelle dans la réserve naturelle nationale des Prés salés entre Arès et Lège-Cap-Ferret.

Le président du Conseil national de la  
protection de la nature,



Serge MULLER